ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 70300

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le règlement de la redevance du droit de copie. En effet, de nombreux élus et directeurs d'écoles élémentaires ont été sollicités par le Centre français d'exploitation du droit de copie pour s'acquitter d'une participation annuelle et forfaitaire. Or, la dépense relative au droit de copie est prise en charge par l'Etat pour les lycées et les collèges. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure cette dépense pourrait être prise en charge par l'Etat pour les écoles élémentaires. Il lui demande par ailleurs de lui indiquer le coût qui pourrait être engendré par une telle mesure.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70300
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6993